

DCG 4

DROIT FISCAL

PROF. DR. G. DI CARO

DCG 4

DROIT FISCAL

FICHES DE RÉVISION

4^e édition

Nathalie Gonthier-Besacier

Diplômée d'expertise comptable

Professeur des universités à Grenoble IAE

Jennifer Gasmi

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires au DCG

Jean-Luc Rossignol

Docteur HDR en gestion fiscale

en partenariat avec

DUNOD
leader de l'expertise comptable 


EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Crédits iconographiques

p. 28 : © multiply by Trevor Dsouza from the Noun Project ; p. 29 : © Minus by ♦ Shmidt Sergey ♦ from the Noun Project ; © Equal by Manaqib S from the Noun Project ; p. 35 : © You Are Here by Eliricon from the Noun Project ; p. 49 : © Woman by Wilson Joseph from the Noun Project ; © expense by Adrien Coquet from the Noun Project ; © Screen Area by Andrejs Kirma from the Noun Project ; p. 143 : © Crane by supalerk laipawat from the Noun Project ; © Put In Package by Deemak Daksina from the Noun Project ; © shares by IconfactoryTeam from the Noun Project ; © Branch by andrewcaliber from the Noun Project ; p. 166 : © Businessman by Rflor from the Noun Project ; © Educational Inequality by Musavvir Ahmed from the Noun Project ; © agreement by popcornarts from the Noun Project ; © denial by Matthew Weatherall from the Noun Project ; p. 169 : © delay by jokokerto from the Noun Project ;
© fees by SBTS from the Noun Project.

Maquette de couverture : Yves Tremblay

Maquette intérieure : Yves Tremblay

Mise en pages : Nord Compo

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2022

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-083697-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Avant-propos	7
Table des sigles et abréviations	9
FICHE 1 Cadre de la fiscalité	11
FICHE 2 Principe de la TVA	13
FICHE 3 Opérations imposables à la TVA	15
FICHE 4 Territorialité de la TVA	19
FICHE 5 Exigibilité de la TVA	23
FICHE 6 Déductibilité de la TVA : principes généraux	27
FICHE 7 Déductibilité de la TVA : exemples	31
FICHE 8 Déduction de TVA : cas des assujettis redevables partiels	33
FICHE 9 Déduction de TVA : régularisations	37
FICHE 10 Liquidation et paiement de la TVA	41
FICHE 11 Principes généraux d'imposition des résultats des entreprises et sociétés	45
FICHE 12 Champ d'application des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	49
FICHE 13 Champ d'application de l'impôt sur les sociétés	51
FICHE 14 Régime applicable (BIC ou IS) selon la forme juridique des entités ...	53
FICHE 15 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : produits imposables ...	55
FICHE 16 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : charges décaissables d'exploitation	57
FICHE 17 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : charges décaissables financières et exceptionnelles	61
FICHE 18 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : amortissements, dépréciations et provisions	65
FICHE 19 Plus-values et moins-values professionnelles (BIC/IS) : règles générales	69
FICHE 20 Plus-values et moins-values professionnelles (BIC/IS) : cas des indemnités de sinistre	73
FICHE 21 Plus et moins-values professionnelles (BIC/IS) : cas des biens acquis par crédit-bail mobilier	75
FICHE 22 Régime spécial des produits de la propriété industrielle (BIC/IS)	77
FICHE 23 Détermination et déclaration du résultat fiscal BIC : régimes d'imposition	79

FICHE 24	Organismes de gestion agréés et comptables conventionnés (BIC/BNC)	81
FICHE 25	Imposition des résultats des sociétés de personnes	83
FICHE 26	Liquidation et paiement de l'impôt sur les sociétés (IS)	85
FICHE 27	Gestion des déficits (IS).....	89
FICHE 28	Aides aux entreprises (BIC/IS).....	91
FICHE 29	Principes généraux de l'IR	95
FICHE 30	Principes généraux des prélèvements sociaux.....	97
FICHE 31	Traitements et salaires (TS)	99
FICHE 32	Bénéfices non commerciaux (BNC).....	103
FICHE 33	Bénéfices agricoles (BA)	105
FICHE 34	Revenus fonciers (RF)	107
FICHE 35	Revenus des capitaux mobiliers (RCM)	111
FICHE 36	Revenus des dirigeants : synthèse.....	115
FICHE 37	Plus-values des particuliers sur biens immobiliers.....	117
FICHE 38	Plus-values des particuliers sur biens mobiliers.....	121
FICHE 39	Plus-values des particuliers sur valeurs mobilières et droits sociaux.....	123
FICHE 40	Traitement des déficits catégoriels : synthèse.....	127
FICHE 41	Détermination du revenu net imposable.....	129
FICHE 42	Calcul de l'impôt sur le revenu brut	131
FICHE 43	Calcul de l'impôt sur le revenu net.....	133
FICHE 44	Déclaration et paiement de l'impôt sur le revenu.....	137
FICHE 45	Droits d'enregistrement : cas général.....	139
FICHE 46	Droits d'enregistrement : cas des apports en société.....	143
FICHE 47	Impôt sur la fortune immobilière (IFI).....	147
FICHE 48	Taxes foncières.....	151
FICHE 49	Contribution économique territoriale (CET)	153
FICHE 50	Taxe sur les salaires.....	157
FICHE 51	Taxes assises sur les salaires.....	159
FICHE 52	Contrôle fiscal : cadre et principes.....	161
FICHE 53	Contrôle fiscal : modalités et recours.....	165
FICHE 54	Répression administrative des infractions fiscales	169
FICHE 55	Répression pénale des infractions fiscales.....	171

Avant-propos

Bienvenue dans l'univers des fiches de révision Expert Sup !
Retrouvez l'essentiel du programme en **cinq mots-clés**.

1 Mobiles

Les fiches sont détachables ! Elles permettent donc de réviser en toutes circonstances pour des usages variés : glissées dans le manuel, en complément du cours, à emporter partout pour optimiser votre temps (dans les transports, entre deux cours...), etc.

#Détachable #Pratique #Utile #Nomade

2 Simples

La structure des fiches est basique et claire. Chaque fiche comporte des titres et rubriques aisément repérables, des mots-clés, des notions essentielles surlignées.

#Clair #Concis #Efficace #PrêtÀRéviser

3 Visuelles

Les fiches détachables Dunod reprennent l'essentiel du cours comme vous auriez pu le faire. Les informations les plus importantes ont été sélectionnées et mises en avant dans les rubriques ou surlignées dans le texte.

Des schémas, tableaux et autres synthèses facilitent la mémorisation du cours.

#Synthétique #Visuel #Structuré

4 Ergonomiques

La navigation d'une fiche à l'autre est aisée : les nombreux renvois vous guident et vous permettent de progresser à votre rythme tout en liant les notions du programme. La lecture n'est donc pas nécessairement linéaire.

#Souple #Complémentaire

5 Fidèles au programme

100 % conformes au nouveau programme applicable depuis la rentrée 2019, les fiches couvrent toutes les notions incontournables. À la fin de chaque fiche, la rubrique « Le + de l'expert » vous offre de précieux conseils pour faire la différence lors de l'épreuve.

#Fiable #RéussiteAssurée

Table des sigles et abréviations

AGA : Association de gestion agréée	IFU : Imprimé fiscal unique
BA : Bénéfices agricoles	IR : Impôt sur le revenu
BIC : Bénéfices industriels et commerciaux	IS : Impôt sur les sociétés
BNC : Bénéfices non commerciaux	JEI : Jeunes entreprises innovantes
BOFIP : <i>Bulletin officiel des finances publiques</i>	LASM : Livraison à soi-même
C3S : Contribution sociale de solidarité des sociétés	MV : Moins-value
CAHT : Chiffres d'affaires hors taxes	MVCT : Moins-value à court terme
CDC : Caisse des dépôts et consignations	MVLT : Moins-value à long terme
CET : Contribution économique territoriale	MVNCT : Moins-value nette à court terme
CFE : Cotisation foncière des entreprises	MVNLT : Moins-value nette à long terme
CFP : Contribution à la formation professionnelle continue	OGA : Organisme de gestion agréé
CGA : Centre de gestion agréé	OPCVM : Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières
CGI : Code général des impôts	PCG : Plan comptable général
CI : Crédit d'impôt	PEPS : Premier entré – Premier sorti
CIF : Crédit d'impôt Famille	PS : Prélèvements sociaux
CII : Crédit d'impôt Innovation	PFNL : Prélèvement forfaitaire non libératoire
CIR : Crédit d'impôt Recherche	PFU : Prélèvement forfaitaire unique
CIRC : Crédit d'impôt Recherche collaborative	PME : Petites et moyennes entreprises
CMUP : Coût moyen unitaire pondéré	PV : Plus-value
CoAdm : Coefficient d'admission	PVCT : Plus-value à court terme
CoAss : Coefficient d'assujettissement	PVLT : Plus-value à long terme
CoTax : Coefficient de taxation	PVNCT : Plus-value nette à court terme
CGA : Centre de gestion agréé	PVNLT : Plus-value nette à long terme
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale	QF : Quotient familial
CSG : Contribution sociale généralisée	RCM : Revenus des capitaux mobiliers
CUFPA : Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	RF : Revenus fonciers
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	SICAV : Société d'investissement à capital variable
DGFIP : Direction générale des finances publiques	TS : Traitements et salaires
DSN : Déclaration sociale nominative	TTC : Toutes taxes comprises
FEC : Fichiers des écritures comptables	TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
HT : Hors taxes	TVS : Taxe sur les véhicules de sociétés
IFI : Impôt sur la fortune immobilière	Urssaf : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
	VAD : Vente à distance
	VMP : Valeurs mobilières de placement
	ZFU : Zone franche urbaine
	ZRR : Zone de revitalisation rurale

1

Cadre de la fiscalité

Mots-clés

Champ d'application • **Contribuable** • **Exigibilité** • **Fait générateur** • **Fixation de l'assiette**
 • **Impôt** • **Liquidation** • **Recouvrement**

1 Droit fiscal

La fiscalité remplit un certain nombre de fonctions : une fonction financière, mais aussi des fonctions économique, politique et/ou sociale.

A. Sources du droit fiscal

Le droit fiscal tire ses sources :

- de la législation (lois, lois-cadres et certaines ordonnances) ;
- des règlements (décrets, arrêtés, circulaires) ;
- de la doctrine administrative (BoFiP) ;
- de la jurisprudence.

B. Organisation de l'administration fiscale

Les services centraux

Le ministère de l'Économie et des Finances comprend entre autres :

- la Direction des grandes entreprises, dont dépendent les très grandes entreprises ;
- la Direction générale des finances publiques, qui contrôle la production et la qualité des comptes de l'État et concourt à leur valorisation ;
- la Direction de la législation fiscale, qui conçoit les textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité et représente le ministère dans les négociations internationales en matière fiscale.

Les services déconcentrés

Les services fiscaux déconcentrés sont de quatre types :

- les services des impôts aux particuliers (SIP) ;
- les services des impôts des entreprises (SIE) ;
- les centres des impôts fonciers (bureau du cadastre) ;
- les services de la publicité foncière.

2 Impôt

Définition

L'**impôt** est un prélèvement financier subi par les **contribuables** qui est :

- obligatoire et résulte d'un texte de loi ;
- définitif ;
- réalisé sans contrepartie ;
- en principe non affecté.

A. Éléments caractéristiques d'un impôt

Toute imposition repose sur 4 éléments :

- Le **champ d'application** : personnes imposables (qui ?), opérations imposables (pour quoi ?), règles de territorialité (où ?).
- La **fixation de l'assiette** : quelle base retenir ? Comment l'évaluer ?
- La **liquidation** : modalités de calcul (taux, barèmes, forfaits, etc.), fait générateur (quand ?), responsable du calcul (le contribuable ou l'administration).
- Le **recouvrement** : exigibilité (quand ?), forme (spontanément, par retenue à la source, sur avis ?).

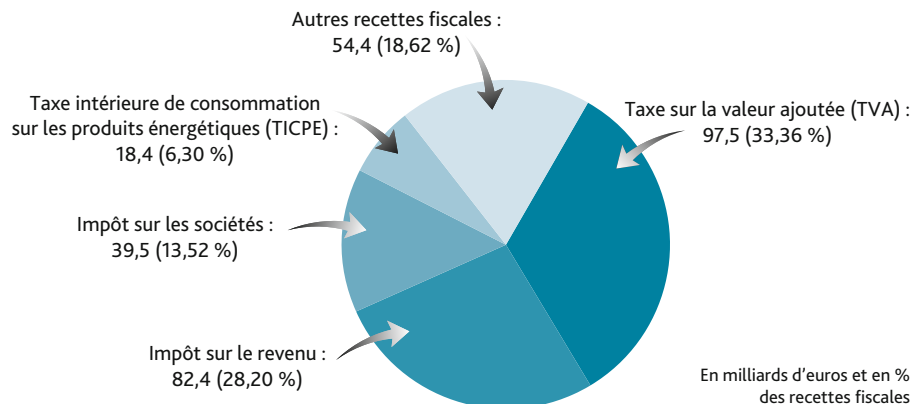
B. Typologies des impôts

Les impôts peuvent être classés selon différentes dimensions :

- leur mode de collecte : impôts directs ou impôts indirects ;
- leur destination : impôts d'État ou impôts locaux ;
- leur base de calcul : impôts basés sur des revenus, des bénéfices, des patrimoines, du chiffre d'affaires, etc.

C. Poids des différents impôts dans les recettes de l'État français

Répartition des recettes fiscales (projet de loi de finances pour 2022)
(ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)



LE + DE L'EXPERT

Vous devez maîtriser le vocabulaire fiscal général pour appréhender correctement chaque impôt et taxe : contribuable, redevable et assujetti ; liquidation et recouvrement ; **fait générateur** et **exigibilité**.

2 Principe de la TVA

Mots-clés

Assujetti • Contribuable • Redevable • TVA collectée • TVA déductible

1 Pour l'entreprise assujettie

Lorsqu'une opération taxée est réalisée :

- l'entreprise **collecte, pour le compte du fisc**, la TVA facturée à ses clients ;
- elle **déduit la TVA qui lui a été facturée** par ses fournisseurs.

Ainsi, l'entreprise en reverse à l'État la différence.

Pour des motifs pratiques, la TVA due n'est pas déterminée opération par opération, mais pour une période d'activité (en général, le mois ou le trimestre).

Mécanisme de la TVA

TVA collectée sur les ventes du mois

+

TVA déductible sur les achats du mois

- Immobilisations
- Autres biens et services

-

Montant net

+ TVA à payer

- Crédit de TVA

(à reporter ou à se faire rembourser)

Le montant versé correspond à la valeur que l'entreprise a ajoutée au circuit économique, différence entre la production et les consommations en provenance de tiers.

La TVA est, en principe, « neutre » pour l'entreprise, qui agit comme seul intermédiaire dans la chaîne de recouvrement.

2 Pour l'État

Le Trésor public reçoit de tous les intermédiaires successifs une fraction de l'impôt sans attendre la mise à disposition du bien ou du service au consommateur final. C'est ce dernier qui supporte pourtant seul la charge de la TVA.

► Exemple

En N, un propriétaire récoltant R, soumis à la TVA au taux normal de 20 %, récolte lui-même des raisins, les presse et obtient du vin, qu'il vend à un négociant N au prix de 100 € HT.

En N+1, le négociant N paie un transporteur T 10 € HT, achète des bouteilles à un fournisseur B 20 € HT et revend le vin mis en bouteille à un épicier E pour un total de 300 € HT.

En N+2, l'épicier E fait de la publicité dans le journal J pour 50 € HT et revend tout le vin au consommateur final M. X pour 600 € HT.

Voici les incidences de la TVA sur ce processus économique :

	Encaissement / décaissement		Sommes perçues par le Trésor Public (TP)	
	Absence de TVA	Avec TVA		
Phase 1 : Récoltant R				
• Vend du vin à N	100	120		
• Paie la TVA au TP		- 20	20	de R
Flux de trésorerie net	100	100	20	
Phase 2 : Négociant N				
• Achète du vin à R	- 100	- 120		
• Paie le transport à T	- 10	- 12	2	de T
• Paie des bouteilles à B	- 20	- 24	4	de B
• Vend son vin à E	300	360		
• Paie la TVA au TP		- 34	34	de N
Flux de trésorerie net	170	170	40	
Phase 3 : Épiciers E				
• Achète son vin à N	- 300	- 360		
• Paie de la publicité à J	- 50	- 60	10	
• Vend son vin à M. X	600	720		
• Paie la TVA au TP		- 50	50	de E
Flux de trésorerie net	250	250	60	
Total			120	

Taxe totale (120 €, soit 20 % du prix de vente final) intégralement supportée par le client final

Les 120 € de TVA collectée sur cette opération économique sont collectés en 3 phases successives, qui débutent dès N et sans attendre la vente au consommateur final. Cette collecte s'effectue au fur et à mesure de la création de valeur ajoutée :

Phase	Valeur ajoutée créée	Taxe perçue	Commentaire
1	Le produit passe de 0 à 100 € ⇒ 100 €.	20 €	Taxe perçue (20 €) = 20 % × valeur ajoutée créée (100)
2	Le produit passe de 100 € à 300 € ⇒ 200 €.	40 €	Taxe perçue (40 €) = 20 % × valeur ajoutée créée (200)
3	Le produit passe de 300 € à 600 € ⇒ 300 €.	60 €	Taxe perçue (60 €) = 20 % × valeur ajoutée créée (300)

LE + DE L'EXPERT

C'est le consommateur final qui supporte la charge de la TVA : il est le **contribuable**. Les entreprises **assujetties** sont dans le champ d'application de la TVA ; elles en sont **redevables** mais n'en supportent pas la charge.